

Delémont, le 06 octobre 2022

Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 06.10.2022

Messages haineux : en ligne ou entre quatre yeux, mêmes conséquences

Haine en ligne : ce sont ces phrases assassines, ces injures irrespectueuses, ces commentaires discriminatoires qui sont diffusés sur les réseaux sociaux numériques et sur Internet en général. Cette haine se fonde le plus souvent sur une ou plusieurs caractéristiques spécifiques des personnes visées. Ces allégations, bien que désinhibées par un anonymat très relatif procuré par Internet, tombent pour la plupart du temps sous le coup de différents articles du Code pénal suisse.

Tourner quatre fois sa langue dans sa bouche avant de parler – tourner quatre fois son poignet avant de pianoter sur le clavier – pourquoi pas. La distance offerte par les échanges virtuels sur les réseaux sociaux, ou sur la toile en général, engendre malheureusement la diffusion – et donc la réception – de commentaires très discutables. Injures, menaces, discriminations raciales ou de genre, attaques acerbes sur les opinions et moqueries sur les particularités physiques peuvent être lues. S'ils sont émis par une minorité d'utilisateur-trice-s, ils sont et restent visibles, tendant à normaliser ce phénomène. Cependant, il s'agit bel et bien de délits contre l'honneur. Le Code pénal suisse (CP) s'applique également sur cette partie virtuelle de nos vies. La diffamation (art. 173 CP), la calomnie (art. 174 CP) et l'injure (art. 177 CP) mais aussi d'infractions contre la liberté tels que les menaces (art. 180 CP) et la contrainte (art. 181 CP) ou encore du délit de discrimination et incitation à la haine (art. 261bis CP) sont quelques-uns des articles de loi qui répriment ces agissements.

Les peines encourues varient en fonction de l'infraction et de sa gravité. Celles-ci consistent au minimum en une peine pécuniaire mais peuvent aller jusqu'à une peine privative de liberté de trois ans au maximum dans le cadre de la calomnie, des menaces, de la contrainte et de la discrimination et incitation à la haine. À noter également que la contrainte tout comme la discrimination et incitation à la haine est poursuivie d'office. La haine en ligne ne reste pas impunie.

Les conséquences de tels actes peuvent être particulièrement dévastatrices pour les victimes de ce phénomène, qu'elles soient adultes ou jeunes gens en construction. L'estime de soi, le bien-être sont largement impactés avec des conséquences pouvant aller jusqu'à des tragédies, raisons pour laquelle les polices suisses et la [Prévention suisse de la criminalité \(PSC\)](#) s'engagent contre la haine en ligne au travers d'un nouveau volet de la campagne de prévention de la criminalité « Et vous ! Vous auriez dit oui ? ».

Conseils pour les personnes victimes :

- Ne répondez pas aux contenus haineux. Bloquez et signalez immédiatement leur-s auteur-e-s.
- Conservez des preuves des propos incriminés. Faites notamment des captures d'écran et notez l'URL de la page ainsi que la date et l'heure de la réception du contenu.
- Après en avoir conservé une trace, supprimez ou faites supprimer les publications incriminées.
- Signalez les cas à la police dans un délai de trois mois dès la connaissance de l'auteur-e.
- N'hésitez pas à chercher de l'aide auprès de vos proches ou de personnes de confiance en cas de besoin.

Conseils pour ne pas devenir auteur :

- Avant de poster vos propos, assurez-vous qu'ils respectent la loi, tout comme leur-e destinataire-trice.
- D'une manière générale, évitez d'écrire ou de dire quoi que ce soit de blessant sur Internet.
- Soyez conscient que liker ou partager un discours répréhensible vous rend, dans la plupart des cas, coupable au même titre que celui ou celle qui en est l'auteur-e.
- Ne publiez aucune information personnelle sur les réseaux sociaux. Demandez toujours la permission aux intéressé-e-s avant de publier une photo ou une vidéo sur laquelle ils ou elles figurent.
- Gardez à l'esprit que rien ne disparaît vraiment d'Internet et ne sous-estimez pas l'importance de votre e-réputation.

Les plaintes peuvent être déposées dans les postes de police jurassiens qui sont à la disposition de la population selon les indications présentes sur [le site Internet de la police cantonale jurassienne](#).

Personne de contact :

Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65

Annexe :

Affiche « Haine en ligne – Et vous ! vous auriez dit Oui ? »
